



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

*Absents avec
procuration : 9*

*Absents sans
procuration : /*

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025*

Présents :

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CHARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUCI

<p>N° DEL/2025-8-13</p> <p>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Seysses Frouzins Football (lot de tombola de la fête des associations)</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7, qui précise que « <i>L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget</i> ».</p> <p>Considérant la tombola organisée par la commune lors de la fête des associations le 6 septembre, dont un lot était le financement de l'adhésion à l'association choisie par le gagnant, qui a été le club de football, et qu'il convient donc pour cela d'attribuer une subvention de 100 € à l'association concernée.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>De verser une subvention exceptionnelle de 100 € sur l'année 2025 à l'association Union Sportive Seysses Frouzins Football.</p> <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p><i>S. Benouici</i></p> <p>Secrétaire de séance Malika BENSOUCI</p>
---	---

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



